

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du 14 février 2013 à 19 H 30

L'an deux mil treize, le quatorze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. TILLY Georges, Maire.

Etaient présents : MM. ALLANO, CADORET, COJEAN, DAVID, LE BRIS, LE NAGARD, MERLE, TILLY, THOREUX ; MMES LE BIHAN, LE POTIER, LOUESDON, HUBY, CORNIQUEL.

Absents : MM. DUBOIS, EDY, LE MERCIER, LORETTE

Pouvoirs : MM. DUBOIS Pierre à TILLY Georges, EDY Laurent à COJEAN Frank, LE MERCIER Olivier à CADORET Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. DAVID Jean-Pierre

Date de convocation : 8 février 2013

Nombre de conseillers : en exercice : 18 – présents : 14 - votants : 17

OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.

Monsieur le Maire expose que le décret paru au Journal Officiel le 26 janvier 2013, relatif à la réforme des rythmes scolaires en primaire, il convient d'arrêter le calendrier de mise en œuvre. L'article 4 prévoit qu'avant le 31 mars 2013, le conseil municipal délibère pour décider ou non du report de l'application de la réforme à la rentrée 2014.

La semaine scolaire comprendra toujours 24 heures d'enseignement mais réparties sur 9 demi-journées (incluant le mercredi matin). La journée scolaire sera limitée à 5 H 30 maximum et la demi-journée à 3 H 30. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1 H 30.

Deux types de dérogation sont possibles : le choix du samedi (plutôt que le mercredi matin) et la durée de la journée scolaire. Ces dérogations « doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial » et offrir « des garanties pédagogiques suffisantes ».

C'est le directeur académique des services de l'Education Nationale qui « arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école » après examen des projets transmis (par le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'EPCI) et après avis du maire ou du président de l'EPCI intéressé ».

Le décret prévoit que des « activités pédagogiques complémentaires », du ressort des enseignants, « peuvent être proposées » aux élèves, sous forme « d'aide aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage », 'd'aide au travail personnel » ou « d'une aide pour une activité prévue par le projet d'école », voire »en lien avec le projet éducatif territorial ».

Une concertation avec tous les partenaires intéressés s'impose : enseignants, personnels, animateurs sportifs, culturels et associatifs.

Aussi le Maire propose d'attendre la rentrée 2014 pour l'application de la réforme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de demander le report d'application de la réforme à la rentrée 2014.

OBJET : GESTION FORESTIERE : PRESENTATION PAR L'O.N.F.

Monsieur le Maire expose que, suite à diverses réunions avec l'O.N.F., il apparaît nécessaire de mettre en place une gestion forestière des bois communaux (bois du Parc, bois du tennis, bois de Botminy, bois de Chateaubriand, bois de Poulhalec, bois de Cornec). Ces bois représentent une superficie de 24.68 ha.

Les objectifs de cette gestion forestière, planifiée sur vingt ans, sont d'accueillir le public dans les espaces les plus fréquentés, de valoriser au mieux la production de bois, de préserver les fonctions écologiques de la forêt.

Les actions sylvicoles programmées sont les suivantes :

- bornage des limites cadastrales
- réfection du mobilier d'accueil (panneaux d'entrée, bancs, tables, barrières)
- coupe à caractère jardinatoire
- arrachage et broyage de laurier
- élagage et taille sanitaire des séquoias
- mise en sécurité des chemins pédestres

- coupe de taillis sous futaie
- création de pistes forestières
- éclaircies dans le peuplement d'épicéa
- travail du sol suivi d'une plantation
- coupe sanitaire de forte intensité
- coupes sanitaires exceptionnelles à envisager dans les châtaigniers déperissants.

L'impact budgétaire de cette gestion sur vingt an est le suivant :

- dépenses : 89 050 € soit 4 452.50 € / an
- recettes : 34 802 € soit 1 740.10 € / an.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOpte** la gestion forestière proposée.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **S'ENGAGE** à inscrire annuellement les crédits correspondant au budget communal.
- **AUTORISE** le maire à contractualiser avec l'O.N.F.

OBJET : CREDIT DE TRESORERIE : RENOUELEMENT DU CONTRAT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de renouveler la convention de crédit de trésorerie de 400 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor aux conditions suivantes :
 - EURIBOR 3 mois moyenné (à titre indicatif : index Euribor 3 mois moyenné du mois de décembre 2012 = 0.186 %) + marge de 1.90 %
 - Commission d'engagement : 0.15 % du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

OBJET : ETUDE SUR L'EXTENSION DU CIMETIERE : POINT SUR LE DOSSIER.

Monsieur le Maire présente une première esquisse élaborée par le Cabinet A & T Ouest et indique que les problèmes de desserte de trois propriétés riveraines sont résolus après concertation avec les intéressés.

L'heure est à présent aux estimations financières.

L'évolution du dossier sera communiquée lors de prochaines réunions.

OBJET : Restauration et entretien de cours d'eau sur le bassin versant du Blavet costarmoricaïn (dossier loi sur l'eau) : avis du conseil suite à enquête publique.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une enquête publique conjointe au titre de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation « loi sur l'eau » en mairie de Mûr-de-Bretagne, Caurel, St-Gilles-Vieux-Marché, St-Caradec, St-Connec, St-Guen, Kergrist a eu lieu du 10 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus.

La demande émanait du Syndicat Mixte de Kerné Huel en vue de procéder à des travaux en rivières dans le cadre d'un programme de restauration et d'entretien de cours d'eau du bassin versant du Blavet costarmoricaïn (territoire de la communauté de communes de Guerlédan).

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur la demande d'autorisation précitée.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation.

OBJET : DENOMINATION DE LA FONTAINE « SAINTE-MARGUERITE ».

Monsieur le Maire expose que la fontaine « Sainte-Marguerite » est fréquemment dénommée à tort fontaine « Sainte-Suzanne ».

Il propose de demander aux services du Cadastre de modifier cette dénomination.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,***

à l'unanimité,

- **DECIDE** de dénommer officiellement la dite fontaine « fontaine Sainte-Marguerite ».
- **DEMANDE** aux services du Cadastre d'apporter les modifications nécessaires.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUERLEDAN – ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE.

Monsieur le Maire expose que Madame Lydie CORNIQUEL, adjointe au maire, souhaite démissionner de ses fonctions de déléguée à la Communauté de Communes de Guerlédan, ceci pour des raisons familiales.

En conséquence, il propose au conseil de désigner un nouveau délégué.

M. Didier MERLE se porte candidat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DESIGNE** M. Didier MERLE en qualité de délégué communautaire en remplacement de Mme Lydie CORNIQUEL.

OBJET : BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE – ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non valeur adressée par le Trésorier pour les montants suivants :

- n° liste 870210215 : 32.88 € correspondant à un surendettement / effacement de dette,
- n° liste 880472315 : 0.23 € correspondant à une créance minime irrécouvrable

Total : 33.18 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'admission en non valeur d'un montant de 33.18 €.
-

**OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE
ELEMENTAIRE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire expose qu'une fermeture de classe menace l'école élémentaire publique.

Il rappelle son soutien aux actions menées par les parents d'élèves et les rencontres prévues avec les services de l'Inspection Académique du département.

Il propose de voter la motion suivante :

**Motion
contre la fermeture d'un poste
à l'école publique
de Mûr-de-Bretagne**

Destinataires :

Monsieur le préfet des Côtes d'Armor,
Monsieur le député de la circonscription Loudéac-Lamballe,
Messieurs les sénateurs des côtes d'Armor,
Monsieur le président du conseil général des Côtes d'Armor,
Madame la vice-présidente, conseillère générale du canton de Mûr-de-Bretagne
Monsieur le directeur académique du service départemental de l'Education
Nationale,
Monsieur le président de l'association des Maires des Côtes d'Armor.

La volonté exprimée par Monsieur le Président de la République de donner la priorité à l'enseignement primaire avait apporté une dose d'espoir et de reconnaissance face aux difficultés rencontrées par nos écoles. Le rapport sur le projet de refondation de l'école remis à Monsieur PEILLON et largement diffusé par les services académiques propose des solutions visant à rendre à l'école sa place centrale :

- comme lieu d'acquisitions et d'apprentissages,
- comme facteur d'intégration sociale,
- comme instrument de la promesse républicaine : celle d'un égal accès au savoir, un savoir qui instruit, éduque, émancipe et permet l'insertion dans la société.

Le texte précise que l'ambition première des prochaines années doit être d'inverser une évolution des performances dont les indicateurs nationaux comme internationaux montrent qu'elle se dégrade, surtout pour les élèves les moins favorisés.

Un chapitre entier traite de l'école primaire. Il met l'accent sur la nécessité d'élaborer une pédagogie renouvelée au service des apprentissages fondamentaux.

Les lignes d'actions sont clairement exprimées :

- **affecter plus de maîtres que de classes** pour permettre aux équipes pédagogiques de travailler autrement et mieux, en développant le travail en commun, en apportant, dans la classe, un accompagnement personnalisé aux élèves qui en ont besoin et en facilitant l'engagement des familles dans le projet de réussite scolaire de leurs enfants,
- **intégrer l'aide personnalisée dans le temps scolaire** et organiser l'accompagnement du travail personnel à l'école même, dans le cadre d'une réforme des rythmes,
- l'enseignement d'une **langue étrangère doit être abordé dès le cours préparatoire. Il doit être assuré par des maîtres qualifiés.**

Chacun comprendra notre indignation face à votre volonté de fermer une classe à l'école primaire. Encore une !

En six ans, notre secteur n'a pas été épargné :

- 2008: 1 poste à l'école élémentaire publique de Mûr-de-Bretagne,
- 2009 :1 poste à Saint-Connec et fermeture de l'école,
- 2013 : menace de suppression d'un poste à l'école élémentaire publique de Mûr-de- Bretagne.

Cette désertification des moyens éducatifs est intolérable. La fragilité de certaines écoles dans les communes voisines nous laisse penser que cette hémorragie est loin d'être endiguée.

Le projet de fermeture va à l'encontre de la réforme gouvernementale. Les données démographiques « obligent » à une redistribution année après année des postes d'enseignants en fonction des variations d'effectifs dans les écoles du département. Ce qui va avoir de très sérieuses conséquences sur le fonctionnement de notre école :

- la disparition d'une classe en primaire,
- l'augmentation à 25 élèves par classe,
- la suppression de la décharge de direction.

Cette décision est un acte qui fragilise et dégrade les principes d'éducation portés par l'enseignement public. Avec ses 5 salles de classe, notre école élémentaire a un potentiel d'accueil important. Madame MENAGER, Inspectrice, a pu constater récemment l'attention particulière que lui portent la communauté éducative, la commune et la Communauté de Communes. Elle a elle-même mis en avant la modernité, le niveau d'équipement et la fonctionnalité des locaux.

A cela viennent s'ajouter les investissements ambitieux portés par la collectivité au service de la population, en particulier de l'enfance et de la jeunesse :

- rénovation complète des locaux de l'école publique,
- création d'un espace culturel (bibliothèque, médiathèque, ludothèque),
- construction d'un nouveau restaurant scolaire à proximité immédiate de l'école,
- étude en cours d'une maison de l'enfance portée par la Communauté de Communes.

Cette école est depuis toujours un lieu d'accueil pour toutes les familles qui en font la demande. Elle a toujours assuré pleinement son rôle d'école de la République. Les enseignants gèrent au quotidien les problèmes de comportements et les difficultés d'apprentissages inhérents à cette mixité sociale qui quelquefois lui sont imposés par les propres services de l'Education Nationale.

L'école élémentaire est la structure qui amène le plus d'élèves au collège. Notre incompréhension est totale puisque les projections des services départementaux de l'Education Nationale vont à l'encontre des investissements programmés par le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Alors que nous allons entrer dans une vaste réflexion sur cette réforme des rythmes scolaires, l'annonce de cette suppression de poste est un mauvais signe envoyé aux familles.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOpte** la motion proposée.

OBJET : CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE M. Daniel ROUGE.

Monsieur le Maire propose d'offrir un cadeau de départ à la retraite à M.Daniel ROUGE, agent de maîtrise principal au service « espaces verts », d'un montant de 550 € TTC.

Il propose que le montant alloué pour les cadeaux de départ à la retraite soit désormais de ce montant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOpte** la proposition ci-dessus.

OBJET : REMISE DE DISTINCTION A D. ROUGE - SUBVENTION A L'ASPEC.

Monsieur le Maire propose, à l'occasion de la remis de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à M. Daniel ROUGE, agent de maîtrise principal au service « espaces verts », d'allouer une subvention de 250 €.

Il propose que le montant alloué pour les distinctions soit désormais de ce montant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOpte** la proposition ci-dessus.

OBJET : CADEAUX OFFERTS POUR LES NAISSANCES DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire propose, à l'occasion de naissances d'enfants (Eva GOSDUFF, Titouan LAVENANT, Mathilde LAUNAY) du personnel, d'offrir à chacun un bon d'achat de 100 €.

Il propose que le montant alloué pour les naissances des enfants des agents soit désormais de ce montant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOpte** la proposition ci-dessus.